

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/03

**Objet** : 03 - Marché n° VN23040- 1 - Assistance à Maîtrise d’ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire,

Vu la proposition présentée par La société R2M ARCHITECTES,

### Décide

De signer le marché n° VN 23040-1- « Assistance à Maîtrise d’ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics, domicilié au 1 Rue Emile Desvaux, 14500 VIRE NORMANDIE.

- Durée des prestations : **12 mois**
- Montant des prestations : **16 000 € HT.**

L'exécution des prestations débute à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2024.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/03 du 8 janvier 2024

